



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2020-096

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges

88-2020-09-10-001 - Arrêté n° 130 2020 DDCSPP PCS DP du 10 septembre 2020 modifiant l'arrêté n° 62 2020 du 5 juin 2020 portant suspension partielle des activités d'hébergement gérées par l'association CASFC (3 pages)

Page 3

Préfecture des Vosges

88-2020-09-08-002 - Arrêté 069-2020 modifiant l'arrêté 2400-2018 nommant l'officier de sécurité (2 pages)

Page 7

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations des Vosges

88-2020-09-10-001

Arrêté n° 130 2020 DDCSPP PCS DP du 10 septembre
2020 modifiant l'arrêté n° 62 2020 du 5 juin 2020 portant
suspension partielle des activités d'hébergement gérées par
l'association CASFC



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

**Arrêté n°130-2020/DDCSPP/PCS/DP du 10 septembre 2020
Modifiant l'arrêté n°62-2020 du 5 juin 2020
portant suspension partielle des activités d'hébergement
gérées par l'association CASFC**

LE PREFET DES VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L.313-13, L.313-14, L313-16 et L.331-1 ;
- Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Pierre ORY préfet des Vosges ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements ;
- Vu l'arrêté n°07/2017/DDCSPP/PCS du 13 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation des places CHRS du Centre d'Activités Sociales, Familiales et Culturelles (CASFC) ;
- Vu la convention de subvention du 17 juin 2019 avec le CASFC relative à la création de 5 places dans le cadre de l'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences infra-familiales ;
- Vu l'arrêté n°110/2019/DDCSPP/PCS/DP du 2 août 2019 portant attribution d'une subvention pour le financement d'une place d'hébergement d'urgence ;
- Vu le lot n°5 du marché public national relatif à la mise à disposition de 5000 places d'hébergement d'urgence avec accompagnement social pour un public en situation de grande précarité en demande d'une solution d'hébergement et d'accompagnement social et à l'attribution de 20 places au CASFC ;
- Vu l'arrêté n°62-2020 du 5 juin 2020 portant suspension partielle des activités d'hébergement gérées par le CASFC ;
- Vu l'arrêté n°63-2020 du 9 juin 2020 décidant de la mise sous administration provisoire des activités de l'association CASFC et de la nomination d'un administrateur provisoire ;

Vu la lettre de mission du 9 juin 2020 adressée à DirecTransition dans le cadre de la mise sous administration provisoire des activités du CASFC ;

Vu le rapport de l'administrateur provisoire en date du 20 août 2020.

Considérant que le rapport de l'administrateur provisoire en date du 20 août 2020 fait état d'une évolution positive des conditions d'accueil.

Considérant qu'il est constaté que les effets conjugués produits par la baisse de population, par la mise en place de nouvelles directives relatives aux pratiques des professionnels et le recrutement d'un cadre intérimaire à l'initiative de l'administrateur provisoire, permettent d'envisager une reprise progressive des admissions.

Considérant de plus que l'accueil de nouvelles résidentes sur l'hébergement d'urgence et l'HUAS contribuerait au soutien des progrès enregistrés dans le fonctionnement de la structure, ainsi qu'à la consolidation des pratiques des professionnels et qu'il apparaît souhaitable d'envisager la reprise des orientations en direction de l'hébergement d'urgence et de l'HUAS.

Considérant par ailleurs qu'il apparaît du point de vue des services de l'Etat comme de l'administrateur provisoire qu'il convient de différer la reprise des orientations en direction du CHRS au 19 octobre 2020, ceci afin de finaliser à cet horizon une harmonisation des pratiques et du règlement de fonctionnement des différents modes d'hébergement.

Sur proposition du directeur départemental par intérim
de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Arrête

Article 1^{er} - L'arrêté n°62-2020 du 5 juin 2020 portant suspension partielle des activités d'hébergement gérées par le CASFC est modifié :

- Les admissions sur les places d'hébergement d'urgence et l'HUAS reprennent avec application immédiate.
- Les admissions sur les places de CHRS reprendront à compter du 19 octobre 2020.

Article 2 - Conformément à l'arrêté n°63-2020 du 9 juin 2020, il incombe à l'administrateur provisoire de poursuivre la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal de la structure.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif préalable gracieux devant le préfet de département, autorité signataire de cette décision ;
- D'un recours administratif préalable hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- Dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs. Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Fait à Epinal, le 10 septembre 2020

Le préfet

PIERRE ORY

Préfecture des Vosges

88-2020-09-08-002

Arrêté 069-2020 modifiant l'arrêté 2400-2018 nommant l
officier de sécurité

Arrêté 069-2020 modifiant l'arrêté 2400-2018 nommant l officier de sécurité



PREFECTURE DES VOSGES

CABINET

DIRECTION DES SECURITES
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Arrêté n° 069-2020 modifiant l'arrêté n° 2400-2018
relatif à la nomination de l'officier de sécurité
de la préfecture des Vosges

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code pénal ;

VU le Code du travail ;

VU le Code de la Défense notamment ses articles R1132-2, D1132-5 et R2311-1 à R2312-2 ;

VU l'Instruction générale interministérielle n° 1300/SGDSN du 30 novembre 2011 (approuvée par l'arrêté du Premier ministre du 30 novembre 2001), relative à la protection du secret de la défense nationale ;

VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges,

VU la décision préfectorale d'affectation en date du 1er octobre 2018 nommant Monsieur Fabien GENET, attaché principal d'administration de l'Etat, aux fonctions de Directeur des sécurités (Cabinet du Préfet) à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2400-2018 du 04 octobre 2018 portant nomination de l'officier de sécurité de la préfecture des Vosges ;

Sur proposition du Directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté 2400-2018 susvisé est modifié ainsi :

"Madame Muriel RENEAUX, gestionnaire "défense et sécurité civiles", est nommée officier de sécurité suppléant de la préfecture des Vosges, *avec délégation de signature pour ce qui concerne l'instruction des dossiers et toutes correspondances.*"

Le reste est inchangé.

Article 2 – le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de cabinet du Préfet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Epinal, le 08 septembre 2020

Le préfet,

signé

Pierre ORY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.